

L'avis du vicaire

Fais pas ci, fais pas ça !

Lorsqu'on apprend aux enfants les rudiments de la vie morale en leur présentant les commandements de Dieu, on commence par leur inculquer que le péché est une désobéissance à la loi de Dieu. C'est une définition qu'ils peuvent comprendre parce que, par une rapide comparaison avec ce qui se passe dans leur propre vie quotidienne, ils saisissent un aspect essentiel du rapport qu'ils auront désormais à vivre avec leur créateur. Ils vivent dans la maison de leurs parents, avec qui ils entretiennent un rapport affectif, il n'est donc pas difficile à ces petits êtres de comprendre que leurs actes de désobéissance blessent l'affection de leurs géniteurs. Ainsi peuvent-ils entrevoir que leurs actes mauvais offensent Dieu, qui est leur Père. Mais en grandissant les enfants cherchent nécessairement la raison des interdits et des obligations. Un père sait normalement expliquer à ces moments-là pourquoi il interdit certaines choses à son enfant. Et l'enfant finit par ne plus prendre les paroles de son père comme une contrainte.

Normalement, il devrait se passer la même chose dans notre vie spirituelle. Or, on constate trop souvent que ce n'est pas le cas. Il est malheureux de voir que des catholiques pratiquants méprisent les simples rudiments de la morale chrétienne. Une des causes de ce triste état de fait est, qu'en eux, l'intelligence du bien moral n'a pas suivi le développement des autres potentialités psychologiques et vitales. Un colonel de l'armée française des années 50 déplorait que la réflexion morale de ses pairs stagnait depuis l'époque où ils étaient sous-lieutenants. Il faut dire que trouver des réponses toutes faites dans un code de lois pour savoir ce qui est bien et ce qui est mal est une tentation facile de paresse intellectuelle qui saisit bien des hommes ; c'est là une chose admissi-

ble chez un enfant ; passée cette période de la vie, la catastrophe est proche. Au jour de l'épreuve et de la forte tentation les âmes paient une telle paresse au prix fort, en succombant aux sollicitations de l'Ennemi, voire même en le rejoignant dans sa révolte.

Pour ne pas verser dans la bêtise d'un tel comportement il convient de comprendre pourquoi la loi que Dieu nous a donnée est telle qu'elle est. Or la première intention de Dieu quand il nous donne une loi ce n'est pas de dresser un catalogue du Harâm et du Halâl (le défendu et le permis) pour manifester sa souveraine autorité, mais de nous donner ce qui est objectivement bon, ce qui nous perfectionne. Comme le dit saint Thomas dans sa *Somme contre les Gentils* (III, 122), **il ne suffit pas dire que Dieu est offensé parce qu'on offense sa loi, Dieu est offensé par l'homme dans la mesure où l'homme va contre son propre bien : « Dieu n'est pas offensé par nous sinon dans la mesure où nous allons contre notre propre bien [...] Dieu en effet prend soin de chaque chose selon ce qui est bon pour elle. Une réalité est bonne quand elle atteint à sa fin, mauvaise quand elle s'en détourne . »**

Cela veut-il dire que parce que nous ne voyons pas de mal à faire certaines actions que nous savons interdites par la loi de Dieu, nous sommes pour autant excusés de péché ? Nous pourrions toujours arguer que nous recherchions notre bien et donc que nous étions dans l'intention de Dieu. A la vérité une telle attitude n'est qu'une vaine prétention. Qui peut dire, sans crainte de se rendre ridicule, qu'il sait mieux que Dieu où sont le bien et le mal pour lui ?

Dans la mesure où une loi divine ou celle d'une autorité supérieure nous semble dure ou incompréhensible, la première réaction que nous devrions avoir est celle de

l'interrogation. Pourquoi une telle action est-elle demandée ou interdite par Dieu ? Pourquoi la limite et la contrainte dans tel ou tel domaine d'action ? Contrairement à ce que nous pourrions penser, la fonction première d'une loi c'est d'informer, de renseigner. Et les obligations et interdictions qu'elle contient ne forment pas un tout absolu, indépendant des autres domaines de la loi. La loi entre dans un corpus, c'est-à-dire dans un tout organique de lois, corpus qui repose sur une direction générale. Le sens de la loi divine, c'est l'amour de Dieu et l'amour du prochain comme de nous-mêmes. Dieu en promulguant des interdits a toujours comme intention de nous faire entrer dans son plan d'amitié. Proscrire le vol interdit, et c'est l'évidence, des actes qui nuisent au prochain.

Comprendre le pourquoi d'une loi divine n'est cependant pas chose toujours aisée. Certes, dans l'exemple que nous venons de donner, celui de l'interdit du vol, l'intelligence du pourquoi est facile. Mais dans d'autres domaines la difficulté est plus saillante. Et quand il s'agit de rendre raison de l'ensemble, les débats sont infinis entre les écoles de théologie.

Mais quoiqu'il en soit de ces réflexions complexes, chacun d'entre nous doit s'efforcer, en obéissant, de comprendre quel est le sens de la parole de Dieu quand il commande et interdit, et redire sans cesse avec le Psalmiste : « J'ai de la joie à suivre tes enseignements, comme si je possédais tous les trésors. [...] Ouvre mes yeux, pour que je contemple les merveilles de ta loi. » (Ps. 118, 14 & 18)

Abbé Renaud de SAINTE MARIE



L'ARTICLE DU PRIEUR PERPLEXITÉ DE SAINT JOSEPH ET VERTU DE GNOME

Au début de son évangile, saint Matthieu nous rapporte la grande perplexité de Joseph quand il se rendit compte de la conception de sa fiancée. Pour nous faire comprendre sa résolution, notre évangéliste écrit de lui qu'il était « un homme juste » (Mt 1, 19). Du point de vue de la loi mosaïque, *juste* sert à qualifier celui qui observe exactement la loi, « tous les commandements et tous les préceptes du Seigneur » (cf. Lc 1, 6). Mais, si ce terme est connoté de légalité, il ne peut signifier pour Joseph seulement l'observance extérieure. Il entend aussi la considération du sens véritable de la loi.

En indiquant le chemin vertueux pour l'obtention du bien commun et de son bien personnel — car il ne faut jamais opposer ces deux biens : ni le premier ne piétine le second, ni le second ne se dédouane du premier —, la loi détermine le

droit qui prime sur elle et elle est toujours d'une certaine manière dans l'ordre de l'universel ou du général. Ce faisant, d'une part, elle n'épuise pas le *droit* car il la dépasse et, d'autre part, il y a des domaines d'exception que ne peut circonscrire la loi écrite en tant qu'écrite, de sorte que la lettre de la loi ne les inclut pas. C'est cet au-delà de la loi écrite qui requiert le sens de la loi pour rester dans le *droit* ou rectitude morale dans l'orientation vers le bien. On saisit sans difficulté que ne pas respecter la lettre d'une loi par respect pour le *droit* n'est pas contempion de la loi commune, ni solution de facilité, ni dévoiement de la liberté, mais exige la justesse du jugement pratique. Ce jugement sera d'autant plus sûr qu'il reposera sur une vie globalement vertueuse.

C'est ainsi que Joseph se résolut au sacrifice de répudier sa fiancée, c'est-à-dire de rompre le lien quasi matrimonial — « car les fiançailles ont toujours créé, aux yeux des Israélites, des obligations presque équivalentes à celles du mariage » (Abbé Fillion) — qui l'unissait à elle et l'avait déjà mise sous son autorité. Précisément, il se résolut à la répudier secrètement.

Le fait que la répudiation

prévue est secrète pose un problème d'interprétation. Disons tout de suite que pour essayer de le résoudre on ne pourra faire abstraction ni de la sainteté de la Vierge ni de celle de saint Joseph.

Les articles de loi qui a priori pourraient concerner leur cas sont inscrits dans le livre du Deutéronome en ces termes : « Si un homme veut répudier sa femme et [...] qu'il se trouve que la jeune femme quand il l'épousa, n'était pas vierge, on la chassera hors de la maison de son père, et les habitants de cette ville la lapideront, et elle mourra, parce qu'elle a commis un crime détestable dans Israël, étant tombée en fornication dans la maison de son père... » (Dt 22, 20) ; « Si, après qu'une jeune fille vierge a été fiancée, quelqu'un la trouve dans la ville et la corrompt, vous les ferez sortir l'un et l'autre à la porte de la ville, et ils seront tous deux lapidés : la jeune fille parce qu'étant dans la ville, elle n'a pas crié ; et l'homme parce qu'il a abusé de la femme de son prochain » (Dt 22, 23-24).

Or la situation de la Vierge n'entre pas dans le cadre littéral de cette législation. Joseph ne peut retenir l'hypothèse de l'agression : si Marie avait été

BULLETIN DU PRIEURÉ DE LA SAINTE FAMILLE

DE LA FRATERNITÉ SACERDOTALE SAINT-PIE X

Prieuré et Chapelle Saint Joseph, 4 rue Pierre Thévenot 21000 Dijon

Chapelle St Ferréol et St Ferjeux, 14 rue Lyautey 25000 Besançon

Téléphones : 03 80 63 73 75 - 06 08 05 08 04 Télécopie : 03 80 36 28 33
Mensuel n° 16 février-mars 2013 Prix de revient : 2,50 €

violentée par un misérable, elle le lui aurait dit pour expliquer son état, tandis que, malgré l'étonnement et la perplexité de son fiancé, elle se tait. Et comment Joseph, connaissant la vertu de Marie et témoin de son constant rayonnement d'innocence et de sa totale sérénité, aurait pu supposer un instant qu'elle lui avait été infidèle ? Par ailleurs Joseph n'a aucun élément de preuve apte à étayer une éventuelle culpabilité de Marie. Nos deux articles du Deutéronome ne s'appliquent donc pas à son cas : il ne peut pas la répudier publiquement sans manquer à la justice.

Reste qu'elle porte un enfant dont il n'est pas le père. Garder le silence et faire comme si de rien n'était lui aurait paru faire acte de connivence répréhensible et aurait blessé sa conscience. Que peut-il arrêter alors en conscience et par justice ? Répudier sa fiancée d'une manière toute privée ou avec une lettre de divorce sans mention du motif de la séparation ? Mais la répudier par une lettre de ce type revenait à la répudier en public car très vite les gens se seraient aperçus de la conception de Marie et auraient inmanquablement fait le lien avec la récente séparation décidée par Joseph. Il s'en serait suivi le décri public pour elle et la honte pour lui. L'expression « répudiation en secret » signifie peut-être que Joseph se proposait deux choses : il prévoyait de répudier réellement Marie — dès lors elle ne serait plus son épouse — tout en l'admettant d'une certaine manière sous son toit. Ainsi sa conscience serait en paix et sa dignité sauvegardée, et surtout la réputation et la vie de la Vierge resteraient hors d'atteinte.

Ce n'est pas tout. Comment ne pas imaginer qu'il pense se

trouver devant un singulier mystère proprement divin dont il ne se sent pas digne ? Ce qui expliquerait le sens de sa répudiation : il se retire lui-même. Par ailleurs, ne pense-t-il pas qu'il est peut-être le gardien d'élection de cette future mère et le serviteur de son mystère ? Ne se serait-il pas demandé s'il ne devait pas regarder sa fiancée comme « la Vierge qui a conçu et qui enfantera un fils » selon l'oracle d'Isaïe (7, 14) ? Autant de questions qui, quoique sans réponses certaines connues de nous, sont suggérées par son commerce continu avec le monde céleste et sa connaissance de l'Ancien Testament. Ces questions l'honorent.

Nous avons lu que Dieu fit révéler à Joseph, dans son sommeil, la véritable solution : « ne pas craindre de prendre avec lui Marie, son épouse ; car ce qui est né en elle vient du Seigneur » (Mt 1, 20).

Avant cette résolution divine, quelle vertu exerça saint Joseph pour sa conclusion pratique ? Au regard de sa sainteté, spécialement de sa foi théologique, de son union à Dieu et de sa vie intérieure, cette vertu est une vertu infuse. Elle a compté des actes de délibération sur les moyens possibles, de jugement du meilleur moyen à prendre et une décision d'action en conséquence. Il s'agit donc d'une forme de prudence. Vu le caractère exceptionnel de la situation et la nécessité de juger avec perspicacité par-delà la loi écrite et donc selon des principes plus élevés que les règles communes, il s'agit d'une vertu apparentée à la prudence, mais plus haute qu'elle. Cette vertu spéciale a un nom transposé du grec, celui de vertu de *gnome* — on prononce gnomé —. En l'exerçant, Joseph s'illustre comme homme d'éminente in-

telligence pratique.

Mais la gravité de la conjoncture, la nécessité de ne pas tarder dans l'action et l'immense enjeu requéraient une aide spéciale de Dieu. C'est dire que la *gnome* de Joseph a été réglée et mue par le Saint-Esprit sous l'effet du don de conseil car il revient à ce don de perfectionner la vertu de prudence. Aussi, avant la révélation angélique, il prit l'option la plus sage et la plus sainte qu'il lui fut possible de retenir.

Nous savons que la béatitude de la miséricorde correspond à ce don de conseil car les deux sont liés par l'utilité : rien de plus utiles que de bons conseils pour notre conduite et que des aides dans tous nos autres besoins. En choisissant la répudiation secrète telle que nous avons essayé de la présenter, Joseph ne s'est-il pas montré d'une grande et délicate bonté très aimante envers sa merveilleuse promise ?

Pourquoi trouvons-nous aujourd'hui en saint Joseph un guide de choix et un précieux protecteur ? Parce qu'en refusant les nouveautés conciliaires, nous avons respecté ce principe suprême qui domine toutes les lois de l'Église : *Suprema lex, salus animarum*, la loi suprême est le salut des âmes. En effet, dans les circonstances historiques de la crise actuelle dans l'Église, pour le bien de nos âmes, nous avons choisi, grâce à Dieu, la Tradition avec sa liturgie multi-séculaire. C'est la vertu infuse de *gnome* que nous avons exercée pour parvenir à ce choix et nous y arrêter, et que nous continuons d'exercer pour y rester fixés sans retour.

Prions ardemment pour que nous nous laissions encore conduire par saint Joseph à cette hauteur de vertu chaque fois qu'il le faudra.

Fête de la Sainte Famille, le 27 janvier 2013

à CHACUN SON MICRO !



AU CERCLE SAINT-JUDE, LE PORT DU KÉPI EST PLUS QU'UNE INSTITUTION, C'EST TOUTE UNE CULTURE !